

MODÈLES DE CLAUSES TESTAMENTAIRES

La Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec vous suggère de consulter un notaire pour la rédaction de votre testament. Le notaire sera en mesure de prévoir une clause et d'identifier la Fondation de l'Orchestre pour votre don afin d'éviter les confusions. De plus, nous vous suggérons de partager vos désirs successoraux de don auprès de vos héritiers; vous pourrez ainsi leur expliquer pourquoi c'est important pour vous.

Afin de faciliter les conversations avec votre notaire, nous vous proposons des exemples de formulation de clauses testamentaires pour discussion. Les exemples ci-dessous sont à titre indicatif uniquement.

Nom légal : **Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec**

Adresse : **250-437, rue Grande Allée E, Québec, Québec G1R2J5**

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : **129180378 RR 0001**

Legs à titre particulier

Les legs particuliers sont des biens ou des sommes d'argent destinés spécifiquement à un individu ou organisme. De ce fait, vous pouvez léguer à la Fondation de l'Orchestre une somme d'argent ou tout autre bien. À noter qu'il est possible d'indexer les sommes données pour contrer l'inflation.

Exemple de clause :

Je lègue à titre particulier à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec, dont le numéro d'organisme de bienfaisance est le BN 129180378 RR 0001 et ce, malgré toute fusion, tout changement de nom ou autre changement à son statut juridique, la somme de _____\$. Cette somme lui sera payable dès qu'il sera légalement et fiscalement possible de le faire, sans intérêt ni indexation.

Peut-être ajouté :

La somme sera indexée au taux d'inflation de Statistique Canada depuis la date de la signature du testament.



<https://www.osq.org/fondation-don-planifie/>

Legs universel

Le legs universel consiste à léguer la totalité de ses biens à un bénéficiaire ou entre plusieurs bénéficiaires.

Exemple de clause :

Je lègue à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec dont le numéro d'organisme de bienfaisance est le BN 129180378 RR 0001 et ce, malgré toute fusion, tout changement de nom ou autre changement à son statut juridique, tous mes biens meubles et immeubles, tangibles et intangibles, y compris le produit des polices d'assurances sur ma vie sans bénéficiaire désigné, pour les fins poursuivies par cet organisme.

À titre universel

Vous pourriez aussi prévoir le partage de votre patrimoine entre vos autres héritiers et la Fondation de l'Orchestre, en attribuant une quote-part à chacun. Si vous souhaitez transmettre à vos proches une partie importante de vos actifs, tout en donnant à la Fondation de l'Orchestre, cette option vous intéressera. L'avantage avec cette option est de tenir compte de l'évolution de la valeur de votre patrimoine dans le temps.

Exemple de clause :

Je lègue X % (90 %, 75 % ou 50 %, par exemple) de tous mes biens meubles et immeubles, tangibles et intangibles, y compris le produit des polices d'assurances sur ma vie sans bénéficiaire désigné, à mes enfants au premier degré. Et je lègue X % (10 %, 25 % ou 50 %, par exemple) de tous mes biens meubles et mes biens immeubles, tangibles et intangibles, y compris le produit des polices d'assurances sur ma vie sans bénéficiaire désigné, à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec dont le numéro d'organisme de bienfaisance est le BN 129180378 RR 0001 et ce, malgré toute fusion, tout changement de nom ou autre changement à son statut juridique, pour la mission poursuivie de cet organisme.



<https://www.osq.org/fondation-don-planifie/>

Legs résiduaire

Vous pouvez léguer en faveur d'un seul ou de plusieurs bénéficiaires, une fois payés les dettes et les legs particuliers.

Exemple de clause :

Je lègue à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec dont le numéro d'organisme de bienfaisance est le BN 129180378 RR 0001 et ce, malgré toute fusion, tout changement de nom ou autre changement à son statut juridique, le résidu de tous mes biens meubles et immeubles, tangibles et intangibles, y compris le produit des polices d'assurances sur ma vie sans bénéficiaire désigné.

Legs d'actions ou autres titres

Dans le cas du legs d'actions de compagnies cotées en bourse (ou autres titres), il est très important de préciser quelles sont les actions que vous désirez léguer à la Fondation. En l'absence de telles informations, le liquidateur n'aurait pas nécessairement la possibilité de choisir des actions à donner parmi celles que vous possédez.

Exemple de clause :

Je lègue à titre particulier à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec, dont le numéro d'organisme de bienfaisance est le BN 129180378 RR 0001 et ce, malgré toute fusion, tout changement de nom ou autre changement à son statut juridique, tous les droits, titres et intérêts que je détiens dans la société _____ et cela, libres de toutes charges et dettes hypothécaires. Tout impôt ou gain en capital qui résulterait de la disposition réputée en raison de mon décès sera à la charge de ma succession.
Je lègue à la Fondation de l'Orchestre symphonique de Québec, dont le numéro d'organisme de bienfaisance est le BN 129180378 RR 0001 et ce, malgré toute fusion, tout changement de nom ou autre changement à son statut juridique, des actions de la compagnie _____ pour une valeur de _____ \$ comme établie à la clôture des marchés le jour où le don est transmis à la Fondation et cela libre de toutes charges et dettes hypothécaires. Ainsi, que tout impôt ou gain en capital qui résulterait de la disposition réputée en raison de mon décès sera à la charge de ma succession.

Veuillez noter que ces exemples de clauses n'ont aucune portée légale et ne doivent pas servir à ce titre, mais bien à titre consultatif uniquement. La Fondation de l'Orchestre symphonique n'accepte aucune responsabilité pour les dommages et pertes causés par l'utilisation de ses clauses. De plus, la Fondation suggère fortement de consulter un expert juridique ou fiscal (notaire, avocat et fiscaliste).



<https://www.osq.org/fondation-don-planifie/>